

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Délibération n° D-2026-301

Marchés publics - Opération de requalification de l'îlot Denfert
Rochereau (partie bâtiments) - Résiliation du marché lot 7
"Menuiserie acier, serrurerie"

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 23/06/2026

Publication :
le 03/07/2026

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Madame Ségolène BARDET.

Direction Bâtiments et Projets

Marchés publics - Opération de requalification de l'îlot Denfert Rochereau (partie bâtiments) - Résiliation du marché lot 7 "Menuiserie acier, serrurerie"

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le marché attribué dans le cadre des travaux de bâtiment de l'opération de requalification de l'îlot Denfert Rochereau :

- Lot n°7 - Menuiserie Acier -Serrurerie – Marché n°23231A002 notifié le 05/07/2023 à l'entreprise SARL BATOUFER

Au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODDACC) du 6 mars 2026, il a été constaté la publication du jugement prononçant la liquidation judiciaire de cette entreprise cocontractante, sans que la SARL n'ait fait manifestement application des dispositions de l'article L 622-6 du code de commerce selon lesquelles « *Le débiteur remet à l'administrateur et au mandataire judiciaire, pour les besoins de l'exercice de leur mandat, la liste de ses créanciers, du montant de ses dettes et des principaux contrats en cours. Il les informe des instances en cours auxquelles il est parti* ».

En outre, le Code de commerce prévoit que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du titulaire d'un marché n'emporte pas automatiquement la résiliation du contrat (Article L. 641-11-1 du Code de commerce). D'ailleurs, l'article 50.1 du CCAG travaux 2021 dispose que le marché est résilié uniquement si, après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du Code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

Aussi, un courrier de mise en demeure en date du 7 mai 2026 a été notifié au liquidateur pour demander la résiliation du marché.

En effet, des prestations multiples restant à exécuter sur cet équipement public, la Ville de Niort doit pouvoir lancer un nouveau marché public pour trouver un successeur à la SARL liquidée.

Le liquidateur disposait d'un délai de 1 mois à compter de la notification du courrier de la Ville pour faire part à la Ville de Niort des suites à donner, soit jusqu'au 10 juin 2026).

Par courrier en date du 18 mai 2026, notifié à la Ville de Niort le 21 mai 2026, le liquidateur indique ne pas reprendre les obligations de l'entreprise.

Dès lors, conformément à l'article 50.1 précité, il convient de résilier le marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation du lot n°7 Menuiserie acier, serrurerie dont le titulaire est l'entreprise BATOUFER ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'EXE 15 portant décision de résiliation.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ